

Règlement du Trail des Côtes de Toul 2024

Article 1 – La 10^{ème} édition du Trail des Côtes de Toul (créé sous le nom de Trail des Leuques) est un trail nature organisée par l'US Toul Athlétisme le dimanche 7 avril 2024.

La zone de départ/arrivée est située à l'Espace Dedon, 146 rue Pierre-Aimé Bouge à Toul (54200).

Article 2 – 3 formules sont proposées sur cette édition :

- Trace de Saint-Michel – 10 kms avec 375 D+
- Trace du Diable – 16 kms avec 590 D+
- Trace des Leuques – 33 kms avec 1240 D+

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 – Les distances proposées seront ouvertes le jour de l'événement uniquement aux participants munis d'un dossard, licenciés ou non, nés :

- Avant le 31 décembre 2008 pour les coureurs du 10 kms
- Avant le 31 décembre 2006 pour les coureurs des 10 et 16 kms
- Avant le 31 décembre 2004 pour les coureurs des 3 distances

Article 4 – Inscriptions

Elle se feront sur internet sur le site

<https://www.helloasso.com/associations/union-sportive-toul-athletisme/evenements/inscription-trail-des-cotes-de-toul>

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription en ligne dûment complété (*)
- Le paiement par carte bancaire (seul moyen de paiement accepté)
- Les documents obligatoires

(*) les pièces à joindre obligatoirement et **de façon exclusive** au dossier sont soit :

- une copie de la licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou une licence de triathlon en cours de validité à la date de la manifestation.
- Un certificat médical datant de moins d'un an **à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non-contre-indication à la pratique de la course à pied, y compris en compétition ou du sport en compétition.

En s'inscrivant, chaque coureur s'engage personnellement à :

- Avoir pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course
- Approuver les conditions de participation figurant dans le présent règlement
- Respecter le règlement en tous points
- Être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France
- S'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être

entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions seront également possibles sur place le jour de la manifestation :

- Jusqu'à 8h00 maximum pour le 33 kms
- Jusqu'à 9h00 maximum pour les 10 et 16 kms

Les coureurs inscrits le jour de la course seront soumis à l'ensemble des conditions mentionnés dans ce paragraphe et devront avoir pris connaissance acceptés dans son intégralité le présent règlement.

Article 5 – Montant des inscriptions

Pour toute inscription avant le 17 mars 2024 inclus :

	Licenciés FFA	Non licenciés FFA
Trail 10 kms	11 €	13 €
Trail 16 kms	15 €	18 €
Trail 33 kms	24 €	27 €

Pour toute inscription à partir du 18 mars 2024

	Licenciés FFA	Non licenciés FFA
Trail 10 kms	13 €	15 €
Trail 16 kms	17 €	20 €
Trail 33 kms	26 €	29 €

Article 6 – En cas d'annulation dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives...), aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur.

Article 7 – Mesures sanitaires. Les conditions d'organisation du Trail des Côtes de Toul seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur (s'il y en a) lors de l'événement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer, même si aucune mesure n'était en vigueur au moment de son inscription.

Article 8 – Retrait des dossards (sous réserve de modifications) aura lieu dimanche 7 avril 2024 :

- de 7h00 à 8h15 pour la course de 33 kms
- de 7h00 à 9h15 pour les courses de 10 et 16 kms

Article 9 – Horaire des départs

- Le départ de la course de 33 kms aura lieu à 8h30
- Les départs des courses de 10 et 16 kms seront groupés à 9h30

Article 10 – Stationnement

2 zones de stationnement sont prévues :

- Parking à proximité de l'aire de départ - Nombre de places limité / **ATTENTION, l'accès au parking du SUPER U est interdit à tous les acteurs de la manifestation.**
- Parkings de part et d'autre de la salle Balson

Article 11 – Consignes. Un système de consignes gratuites au niveau des zones de départ et arrivée seront mises à disposition des coureurs.

Article 12– Matériel et barrières éliminatoires. Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

- Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard (aucune fournie sur place)
- L'usage de bâtons est autorisé sur l'ensemble des formats de course
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux cani cross
- Les suiveurs ou accompagnateurs en engins motorisés ou en VTT sont interdits
- Chaque participant devra s'équiper d'un téléphone portable, d'un coupe-vent, de gels ou barres de céréales (au moins pour la course de 33 kms) et d'un gobelet ou d'une flasque (aucun gobelet ne sera distribué)
- Couverture de survie non obligatoire mais recommandée pour la course de 33 kms

Aucune barrière éliminatoire n'est prévue pour les distances de 10 et 16kms. Une barrière horaire (éliminatoire) sera mise en place au passage de Pagney derrière Barine au 26^{ème} km après 5h20 de course soit un passage au plus tard à 13h50.

Article 13– Les participants s'engagent à respecter les bénévoles et l'environnement, notamment en :

- Conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- Suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 14– Sécurité durant les courses.

Les Trails sont des circuits balisés. Le système de balisage sera organisé avec des éléments attachés aux arbres, panneaux en bois et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement)

Sécurité et Assistance Médicale : La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 15– Ravitaillements. Le trail est une épreuve en semi-autonomie (Esprit-Trail)

10 kms - 1 ravitaillement à l'arrivée

16 kms - 2 ravitaillements : 1 sur le parcours et 1 à l'arrivée

33 kms - 3 ravitaillements : 2 sur le parcours et 1 à l'arrivée

Article 16– Classement et Récompenses. Aucune prime ne sera remise, uniquement des lots divers. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi pour récompenser : ▪ Les 3 premières Femmes et les 3 premiers Hommes au scratch des 3 épreuves Trail ▪ La première Femme et le premier Homme de chaque catégorie

Article 17– Droit à l'image. Chaque athlète autorise l'organisation du TRAIL DES CÔTES DE TOUL à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque athlète dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 18– Assurance et responsabilité. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.